

## PORT AUTONOME DE STRASBOURG

**Direction de la Maîtrise d’Ouvrage**  
25, rue de Nuée Bleue – CS 80407  
67002 STRASBOURG Cedex  
Tél: 03 88 21 74 74

### MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

## PORT DE STRASBOURG



## TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE DU PONT TOURNANT DE L'ECLUSE NORD

**Date et heure limites de réception des offres :**  
**Vendredi 26 avril 2019 à 12h00**

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION****SOMMAIRE**

	Pages
<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	4
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>4</b>
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	6
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
<b><u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 7 : NEGOCIATION</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>7</b>
8.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
8.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<b><u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>8</b>
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
9.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
9.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Travaux de mise en lumière du pont tournant de l'écluse Nord**

Les travaux comprennent pour l'essentiel :

- Fourniture et pose de projecteurs avec câblage : 75 u
- Reprise de l'armoire de commande : 1 forfait
- Protection contre la foudre : 1 forfait.

**Lieu(x) d'exécution** : Strasbourg

#### 1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Installation de matériel d'éclairage public. (453161109)	

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

#### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

##### 2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

##### 2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes :

- Variante obligatoire n°1 : Système de contrôle de la commande de l'éclairage ;
- Variante obligatoire n°2 : Projecteurs complémentaires pour l'éclairage du platelage.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit des opérateurs économiques visés par les articles 13 et 14 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics.

### 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

## **ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**BET Favier - Verne**  
**9, route de Hurtgheim**  
**67117 QUATZENHEIM**

Le maître d'œuvre est : **M. Gilles FAVIER**

La mission du maître d'œuvre est une mission témoin.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par **le maître d'œuvre**.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 3 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés éventuels ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.).

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Sous -dossier n° 1 : "Pièces de la candidature" :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr>.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Elles doivent être facilement vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone du signataire) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## Sous –dossier n° 2 : "Pièces de l'offre" :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.), cadre ci-joint à compléter et à abonder si nécessaire ;
- Un Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.) justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document, à rédiger par le candidat comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et notamment les éléments suivants :
  - Prise en compte des contraintes de réalisation ;
  - Modes opératoires pour la pose des projecteurs ;
  - Fiches techniques détaillées des différents projecteurs ;
  - Câblage, protection du câblage et systèmes de fixation prévus ;
  - Modifications prévues de l'armoire de commande ;
  - Planning de réalisation ;
  - Certificat de Visite (C.V.) du site ou des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :** *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

### 5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

## **ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>	<b>Mode d'appréciation</b>
<b>1 Prix des prestations</b>	<b>70%</b>	<i>Fonction des éléments financiers indiqués par le soumissionnaire dans son Acte d'Engagement (A.E.) et dans sa Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.).</i>
<b>2 Valeur technique</b>	<b>30%</b>	<i>Fonction des informations fournies par le soumissionnaire dans son Mémoire Technique Détaillé et de leur niveau de pertinence et de précision.</i>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## Concernant l'analyse de la valeur technique (30 points) :

Pour apprécier la valeur technique, le mémoire méthodologique fourni par le candidat dans son offre sera examiné au regard des éléments suivants.

- **Sous critère 1** : les indications concernant la provenance des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs, la présentation des fiches techniques de chaque appareil, répondant aux critères lumino-techniques défini dans les fiches Annexes au CCTP.
- **Sous critère 2** : la présentation de l'entreprise, les moyens humains et en matériels de l'entreprise affectés à l'exécution du marché, les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, et en cas d'urgence, sa réactivité à répondre aux besoins d'une adaptation du projet.
- **Sous critère 3** : les modes d'exécution envisagés ; la réalisation de la reconnaissance du terrain, description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier en tenant compte des contraintes spécifiques du chantier
- **Sous critère 4** : les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déchets de chantier.

## ARTICLE 7 : NEGOCIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les trois candidats auteurs des offres classées aux trois premières places à l'issue de l'analyse conformément aux critères ci-dessus.

Cette négociation portera principalement sur les modes opératoires, la qualité du matériel et le montant de l'état des prix forfaitaires.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 8.1 – Transmission sous support papier

**Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.**

### 8.2 – Transmission électronique

**Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.**

**Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type « .doc / .docx » ou « .xls / .xlsx » et « .pdf ».

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

Port Autonome de Strasbourg  
Direction Administrative et Financière  
Pôle Achats et Marchés  
25, rue de Nuée Bleue  
CS80407  
67002 STRASBOURG Cedex

M. Didier CHABOD  
Tél : 03 88 21 78 21  
Fax : 03 88 23 56 57  
Courriel : [pam@strasbourg.port.fr](mailto:pam@strasbourg.port.fr)

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

Port Autonome de Strasbourg  
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage  
25, rue de la Nuée Bleue  
CS 80407  
67002 STRASBOURG Cedex

M. Marc KUHN  
Tél : 03 88 21 78 17  
Fax : 03 88 23 56 57  
Courriel : [m.kuhn@strasbourg.port.fr](mailto:m.kuhn@strasbourg.port.fr)

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.



### 9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Pour la visite OBLIGATOIRE, les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de **M. RAGO Stéphane - +33 (0)3 88 51 47 93**, aux coordonnées ci-dessus au moins 48 heures à l'avance.

### 9.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

#### **Tribunal Administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

#### **Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66

E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

#### **Voies et délais des recours dont dispose le candidat :**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.